

RAPPORT DE PRÉSENTATION

COMITÉ SYNDICAL

Session du 24 février 2026

EPTB CHARENTE
5 rue chante-caille - ZI des Charriers
17100 SAINTES

ORDRE DU JOUR

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13 JANVIER 2026 | 3 |
| 2 | FINANCES | 3 |
| 3 | AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LE FONCTIONNEMENT DU KARST DE LA ROCHEFOUCAULD : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE | 22 |
| 4 | CRÉATION D'UN NOUVEAU PIÉZOMÈTRE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARNOULT | 23 |
| 5 | ÉTUDES RELATIVES A L'UTILISATION D'ANCIENNES CARRIÈRES POUR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE | 23 |
| 6 | PRÉLÈVEMENT GAEC TREIZE | 24 |
| 7 | BARRAGE DE LAVAUD : AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS | 25 |
| 8 | QUESTIONS DIVERSES | 26 |

Annexe n°1 : Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026

Annexe n°2 : Compte Financier Unique – Exercice 2025

Annexe n°3 : Budget primitif 2026

Annexe n°4 : Avenant à la convention de réalisation de travaux : Entretien espaces verts autour de la retenue de la Guerlie sur la commune de Videix

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 13 JANVIER 2026

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approver le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026, présenté en **annexe n°1** du dossier.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 13 janvier 2026.

2 FINANCES

2.1 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget principal 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Président indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le Comité syndical est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPTB Charente, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Budget principal voté en 2025 est présenté dans le tableau ci-dessous :

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| BP 2025 | 3 167 399,71 € | 3 149 834,69 € | 324 905,95 € | 470 713,52 € |
| Reste à réaliser | | | 86 545,35 € | |
| Excédent reporté | | 1 421 659,77 € | | 447 951,11 € |
| | 3 167 399,71 € | 4 571 494,46 € | 411 451,30 € | 918 664,63 € |

Les résultats de l'exercice 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| | REALISATIONS DE L'EXERCICE | | | | |
|-----------------------|----------------------------|----------------|------------------|------------------------------|----------------|
| | Mandats émis | Titres émis | Résultat Année n | Reprise résultats antérieurs | Résultat/Solde |
| Investissement | 291 197,45 € | 425 142,07 € | 133 944,62 € | 447 951,11 € | 581 895,73 € |
| Fonctionnement | 2 763 058,59 € | 2 925 367,42 € | 162 308,83 € | 1 421 659,77 € | 1 583 968,60 € |
| TOTAL BUDGET | 3 054 256,04 € | 3 350 509,49 € | 296 253,45 € | 1 869 610,80 € | 2 165 864,33 € |

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 925 367,42 € en 2025.

Les dépenses 2025 de cette section se sont élevées à 2 763 058,59 €.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat excédentaire de 162 308,83 €. Cumulé au report du résultat de l'exercice antérieur (de 1 421 659,77 €), à la fin de l'exercice 2025, le résultat cumulé de fonctionnement reste **excédentaire de 1 583 968,60 €**.

Section d'investissement

Les recettes d'investissement se sont élevées à 425 142,07 € en 2025.

Les dépenses 2025 de cette section se sont élevées à 291 197,45 €.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2025 excédentaire de 133 944,62 €. Cumulé au résultat de l'exercice antérieur (de 447 951,11 €), à la fin de l'exercice, le résultat cumulé d'investissement est **excédentaire de 581 895,73 €**.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

| Article | Nature de la Dépense | Créancier | Montant |
|--------------|--|-----------------|--------------------|
| 2051 | Evolution plateforme | EAUCEA - LAETIS | 9 744,00 € |
| 21838 | Disque Dur SSD | KOESIO | 2 640,00 € |
| 21848 | Tables de pique-nique | AD PRODUCTION | 12 354,00 € |
| 2188 | Panneau signalisation Lavaud | SAUR | 740,40 € |
| 2188 | Fourniture et mise en place de bouées de signalisation | SAUR | 3 369,60 € |
| 2188 | Lot 1 - Fourniture, installation et sécurisation d'équipements | HYDRO INVEST | 30 000,00 € |
| TOTAL | | | 58 848,00 € |

| Article | Nature de la Dépense | Créancier | Montant |
|--------------|----------------------------------|-----------|--------------------|
| 458201 | AIDES DIRECTES AGRICULTEURS 2025 | | 37 964,00 |
| TOTAL | | | 37 964,00 € |

Analyse par chapitre :

Les dépenses et les recettes de l'année 2025 sont les suivantes :

A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Total voté 2025 | Compte financier unique |
|----------|--|-----------------------|-------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 153 222,45 € | 826 243,98 € |
| 012 | Charges de personnel | 1 559 736,00 € | 1 487 775,51 € |
| 65 | Autres charges | 339 441,26 € | 339 410,55 € |
| 042 | Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections | 115 000,00 € | 109 628,55 € |
| | | 3 167 399,71 € | 2 763 058,59 € |

Les dépenses réelles de fonctionnement ont atteint 87,23 % des dépenses prévisionnelles.

- Les crédits non consommés sont essentiellement des crédits qui avaient été inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général). Plusieurs études et projets, inscrits sur le compte 617 Etudes et recherches, ont été engagés en 2025 mais ne sont pas terminés. C'est le cas notamment des études sur les seuils de gestion, du projet EDUC'EAU, et des suivis hydrométriques.
- Les charges de personnel inscrites au niveau du chapitre 012 ont été un peu moins importantes que prévues. Cet écart de 5 % environ s'explique par les mouvements de personnel sur l'année 2025 et les temps partiels.

- Les dépenses aux chapitres 65 correspondent aux reversements des participations à CAPENA et MIGADO, au titre du programme poissons migrateurs. Elles sont liées à l'encaissement des subventions : Agence de l'Eau Adour-Garonne et FEDER.
- Les dépenses au chapitre 042 correspondent aux amortissements

B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Total voté 2025 | Compte financier unique |
|----------|--|-----------------------|-------------------------|
| 013 | Atténuation de charges | 18 400,00 € | 24 940,64 € |
| 70 | Produits de services, du domaine & Ventes diverses | 40 000,00 € | 45 084,73 € |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 3 011 434,69 € | 2 797 262,93 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 5 281,55 € |
| 042 | Opération d'ordre de transfert entre section | 80 000,00 € | 52 797,57 € |
| | | 3 149 834,69 € | 2 925 367,42 € |
| 002 | Résultat reporté de fonctionnement | 1 421 659,77 € | |
| | | 4 571 494,46 € | 2 925 367,42 € |

Les recettes de fonctionnement ont été inférieures de 7 % environ aux recettes inscrites.

- Les recettes au chapitre 013 correspondent à la régularisation des tickets-restaurant et des remboursements de l'assurance du personnel.
- Au chapitre 70 Produits de services, du domaine et ventes diverses, le montant de la redevance correspond au soutien d'étiage pour l'année 2024.
- L'écart le plus important entre le budget voté et le compte administratif est constaté au chapitre 74 Dotations, subventions et participations. C'est en effet le principal chapitre de recettes de l'EPTB.

Le compte financier unique 2025 prend en compte les subventions liées aux opérations d'animation 2025. Les dépenses d'études ayant été inférieures aux prévisions, les recettes afférentes ont par conséquent également été moindres.

C/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Total voté 2025 | Compte financier unique |
|----------|--|---------------------|-------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 20 640,00 € | 10 526,40 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 270 611,30 € | 190 009,48 € |
| 040 | Opération d'ordre transfert entre sections | 80 000,00 € | 52 797,57 € |
| 45 | Aides directes agricoles | 40 200,00 € | 37 864,00 € |
| | | 411 451,13 € | 291 197,45 € |

Les dépenses réelles d'investissement ont atteint 71 % des dépenses prévisionnelles.

- Les crédits inscrits au chapitre 20 Immobilisations incorporelles correspondent essentiellement au développement de la plateforme E-tiage et au logiciel utilisé pour les diagnostics de vulnérabilité aux inondations.
- Les crédits inscrits au chapitre 21 correspondent aux matériels hydrométrie, aux investissements pour le barrage de Lavaud et aux matériels informatiques.
- Le chapitre 040 correspond à une opération d'ordre de transfert entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

D/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Total voté 2025 | Compte financier unique |
|----------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 315 513,52 € | 315 513,52 € |
| 040 | Amortissements des immobilisations | 115 000,00 € | 109 628,55 € |
| | | 430 513,52 € | 425 142,07 € |
| 001 | Solde d'exécution reporté N-1 | 447 951,11 € | |
| | | 878 464,63 € | 425 142,07 € |

Les recettes d'investissement sont liées aux amortissements, à la dotation FCTVA et à l'excédent de fonctionnement transféré sur la section d'investissement.

2.2 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Budget annexe – Année 2025

Le budget annexe correspond à la gestion de la copropriété. Les documents budgétaires (compte de gestion et compte administratif) sont joints au présent rapport.

Le Budget annexe voté en 2025 est rappelé dans le tableau ci-dessous :

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| BP 2025 | 231 447,37 € | 231 447,37 € | 275 880,72 € | 275 880,72 € |
| Reste à réaliser | | | | |
| Total | 231 447,37 € | 231 447,37 € | 275 880,72 € | 275 880,72 € |

Les résultats de l'exercice 2025 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| | BUDGET ANNEXE - REALISATIONS DE L'EXERCICE 2025 | | | | | | |
|-----------------------|---|---------------------|---------------------|------------------------------|--------------------|---------------------------------------|---------------------|
| | Mandats émis 2025 | Titres émis 2025 | Résultat Année 2025 | Reprise résultats antérieurs | Résultat Cumulé | Part affectée à l'investissement 2026 | Résultat/Solde |
| Investissement | 175 929,32 € | 130 245,79 € | - 45 683,53 € | - 94 380,72 € | - 140 064,25 € | | - 140 064,25 € |
| Fonctionnement | 71 196,50 € | 142 570,89 € | 71 374,39 € | 88 876,48 € | 160 250,87 € | 140 064,25 € | 20 186,62 € |
| TOTAL BUDGET | 247 125,82 € | 272 816,68 € | 25 690,86 € | - 5 504,29 € | 20 186,62 € | 140 064,25 € | - 5 504,29 € |

Section de fonctionnement

Les dépenses 2025 de cette section se sont élevées à 71 196,50 €.

En recette de fonctionnement, le montant des titres émis est de 142 570,89 € correspondant à la participation des copropriétaires.

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat **excédentaire de 71 374,39 €**.

Une partie de ce résultat sera affecté à la section d'investissement 2026.

Section d'investissement

Les dépenses 2025 de cette section se sont élevées à 175 929,32 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 130 245,79 € en 2025.

Cette section fait donc apparaître un résultat de l'exercice 2025 **déficitaire de 45 683,53 €**.

L'état des restes à réaliser est le suivant :

| Article | Nature de la Dépense | Créancier | Montant |
|--------------|----------------------------|-------------------------|-------------------|
| 21351 | Remplacement de la clôture | Entreprise FLEURET-ROUX | 2 688,00 |
| TOTAL | | | 2 688,00 € |

Analyse par chapitre :

A/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Total voté 2025 | Compte financier unique |
|----------|--|---------------------|-------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 60 900,00 € | 46 284,06 € |
| 042 | Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections | 25 000,00 € | 24 912,44 € |
| | | 85 900,00 € | 71 196,50 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 145 547,37 € | 0,00 € |
| | | 231 447,37 € | 71 196,50 € |

Les dépenses réelles de fonctionnement ont atteint 83 % des dépenses prévisionnelles (hors opérations d'ordre budgétaires).

- Les crédits non consommés au chapitre 011 charges à caractère général s'expliquent en particulier par l'estimation sur le poste électricité plus élevée que la consommation réelle, et l'absence de panne notamment sur les rideaux métalliques.
- Les dépenses au chapitre 042, Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections, correspondent aux amortissements. Elles ont été similaires aux dépenses prévues.
- Les dépenses au chapitre 023, Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections. Elles ont été similaires aux dépenses prévues.

B/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Libellé | Total voté 2025 | Compte financier unique |
|----------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| 74 | Dotations et participations | 639,63 € | 639,63 € |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 141 931,26 € | 141 931,26 € |
| 002 | Résultat reporté de fonctionnement | 88 876,48 € | |
| | | 231 447,37 € | 142 570,89 € |

Les recettes de fonctionnement au chapitre 75 correspondent aux participations des deux copropriétaires : EPTB Charente et Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

C/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Total voté 2025 | Compte financier unique |
|----------|--|---------------------|-------------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 181 500,00 € | 175 929,32 € |
| | | 181 500,00 € | 175 929,32 € |
| 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement | 94 380,72 € | |
| | | 275 880,72 € | 175 929,32 € |

Les crédits inscrits au chapitre 21 correspondent aux travaux de remplacement des huisseries.

D/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Libellé | Total voté 2025 | Compte financier unique |
|----------|--|---------------------|-------------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 105 333,35 € | 105 333,35 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 145 547,37 € | 0,00 € |
| 040 | Amortissements des immobilisations | 25 000,00 € | 24 912,44 € |
| | | 275 880,72 € | 130 245,79 € |

Les recettes correspondent à des opérations d'ordre budgétaire.

L'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, présenté en **annexe n°2** du dossier, fait l'objet du projet de délibération présenté page suivante.

Compte financier unique 2025 du Budget principal et du Budget annexe

Le Comité syndical élit un(e) Président(e) de séance pour le vote du Compte financier unique. Monsieur le Président peut assister à la discussion. Il se retire au moment du vote.

- Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par son Président ;

Le Comité syndical réuni sous la Présidence de _____ délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Président de l'EPTB CHARENTE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter, sans observation ni réserve, le Compte financier Unique de l'exercice 2025 du Budget principal et du Budget Annexe, lesquels sont résumés ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

| Libellé | Dépenses 2025 | Recettes 2025 | Résultats exercice 2025 | Reprise résultats antérieurs | Résultat cumulé de clôture 2025 |
|----------------|----------------|----------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| Investissement | 291 197,45 € | 425 142,07 € | 133 944,62 € | 447 951,11 € | 581 895,73 € |
| Fonctionnement | 2 763 058,59 € | 2 925 367,42 € | 162 308,83 € | 1 421 659,77 € | 1 583 968,60 € |

BUDGET ANNEXE

| Libellé | Dépenses 2025 | Recettes 2025 | Résultats exercice 2025 | Reprise résultats antérieurs | Résultat cumulé de clôture 2025 |
|----------------|---------------|---------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------------|
| Investissement | 175 929,32 € | 130 245,79 € | - 45 683,53 € | - 94 380,72 € | - 140 064,25 € |
| Fonctionnement | 71 196,50 € | 142 570,89 € | 71 374,39 € | 88 876,48 € | 160 250,87 € |

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.3 Affectation du résultat 2025

2.3.1 Affectation du résultat 2025 – Budget principal

Affectation du résultat 2025 – Budget principal

Monsieur le Président rappelle que le résultat de fonctionnement est affecté prioritairement en section d'investissement pour compenser le solde d'exécution déficitaire de celle-ci. Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté (résultat cumulé).

Pour la détermination du besoin de la section d'investissement, il est tenu compte des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Monsieur le Président propose pour le budget principal d'affecter l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 583 968,60 €.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | SECTION D'EXPLOITATION | |
|---|--------------------------|---|----------------------------|
| REPORT DEFICITAIRE N-1 | | REPORT DEFICITAIRE N-1 | 0,00 |
| REPORT EXCEDENTAIRE N-1 | 447 951,11 | REPORT EXCEDENTAIRE N-1 | 1 421 569,77 |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 291 197,45 | DEPENSES DE L'EXERCICE | 2 763 058,59 |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 425 142,07 | RECETTES DE L'EXERCICE | 2 925 367,42 |
| <u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u> | <u>133 944,62</u> | <u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u> | <u>162 308,83</u> |
| <u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u> | <u>581 895,73</u> | <u>RESULTAT CUMULE DE LA SECTION</u> | <u>1 583 968,60</u> |
| RESTES A REALISER DEPENSES | 58,848,00 | AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT | 0,00 |
| RESTES A REALISER RECETTES | 37 964,00 | COMPLEMENT D'AFFECTATION | 0,00 |
| BESOIN DE FINANCEMENT | 561 011,73 | TOTAL A AFFECTER | 0,00 |
| <u>PRELEVEMENT A EFFECTUER</u> | | <u>REPRISE N+1 EN EXPLOITATION</u> | <u>1 583 968,60</u> |

LE COMITÉ, après avoir approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget principal,

- Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;
- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget principal le résultat comme suit :
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 1 583 968,00 €.

2.3.2 Affectation du résultat 2025 – Budget annexe

Affectation du résultat 2025 – Budget annexe

Monsieur le Président rappelle que le résultat de fonctionnement est affecté prioritairement en section d'investissement pour compenser le solde d'exécution déficitaire de celle-ci. Le résultat de la section de fonctionnement sur lequel porte la décision d'affectation est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté (résultat cumulé).

Pour la détermination du besoin de la section d'investissement, il est tenu compte des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en dotation complémentaire en réserves.

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025, issus du compte administratif afférent à cet exercice.

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | SECTION D'EXPLOITATION | |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------------------------|-------------------|
| REPORT DEFICITAIRE N-1 | -94 380,72 | REPORT DEFICITAIRE N-1 | 0,00 |
| REPORT EXCEDENTAIRE N-1 | 0,00 | REPORT EXECENDENTAIRE N-1 | 88 876,48 |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 175 929,32 | DEPENSES DE L'EXERCICE | 71 196,50 |
| RECETTES DE L'EXERCICE | 130 245,79 | RECETTES DE L'EXERCICE | 142 570,89 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | - 45 683,53 | RESULTAT DE L'EXERCICE | 71 374,39 |
| RESULTAT CUMULE DE LA SECTION | -140 064,25 | RESULTAT CUMULE DE LA SECTION | 160 250,87 |
| RESTES A REALISER DEPENSES | 2 688,00 | AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT | 142 752,25 |
| RESTES A REALISER RECETTES | | COMPLEMENT D'AFFECTATION | 0,00 |
| BESOIN DE FINANCEMENT | -142 752,25 | TOTAL A AFFECTER | 142 752,25 |
| PRELEVEMENT A EFFECTUER | 142 752,25 | REPRISE N+1 EN EXPLOITATION | 17 498,62 |

LE COMITÉ, après avoir approuvé le Compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget annexe,

- Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affecter au budget principal le résultat comme suit :
 - Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) du montant de 142 752,25 € ;
 - Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) pour 17 498,62 €.

2.4 Budget primitif 2026

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 s'appuie sur les orientations budgétaires définies lors du Comité syndical du 13 janvier 2026.

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB. A titre exceptionnel et temporaire au regard du contexte budgétaire, une baisse de 5% est appliquée sur les cotisations de l'ensemble des membres pour l'année 2026.
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance.
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres.
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non.
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

Le Budget primitif intègre les résultats de la section de Fonctionnement et d'Investissement du compte financier unique de l'année 2026. Les résultats de clôture de la section de Fonctionnement qui s'élèvent à **1 583 968,00 €** sont affectés à l'excédent reporté de fonctionnement.

Les documents budgétaires (budget primitif), en **annexe n°3** du présent rapport, sont disponibles en ligne sur le site internet de l'EPTB Charente : <https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

2.4.1 Budget Primitif du budget principal

Le budget principal est organisé autour des grands postes suivants :

- Gestion des étiages ;
- SAGE Charente ;
- Prévention des inondations ;
- Reconquête de la qualité des eaux ;
- Préservation et restauration des poissons migrateurs ;
- Réseau de mesures RECEMA ;
- Projets de territoire ;
- Gestion du barrage de Lavaud ;
- Administration générale.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2026 du budget principal s'élève à 3 166 631,74 €.

Pour rappel le budget voté en 2025 pour la section de fonctionnement s'élevait à 3 167 399,71 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2026 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2026 |
|-----------------|--|----------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 1 191 546,81 € |
| 012 | Charges de personnel | 1 677 338,00 € |
| 65 | Autres charges | 172 746,93 € |
| 042 | Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre sections | 125 000,00 € |
| | | 3 166 631,74 € |

Les dépenses proposées doivent permettre de financer les actions de l'EPTB Charente pour l'année 2026.

- Inscription de dépenses au chapitre 011 pour 1 191 546,81 €. Les principales dépenses sont les suivantes :
 - o Des dépenses au compte 617 Etudes et recherches, notamment l'étude juridique pour la révision du SAGE Charente, pour la gestion des étiages, Charente 2050, les études sur le Karst et les seuils de gestion, les actions de la feuille de route Charente 2050, etc.
 - o Des dépenses au compte 611 Contrat de prestation des services.
 - o Des dépenses au compte 62268 Autres honoraires en particulier pour le barrage de Lavaud.
- Inscription de dépenses au chapitre 012 de 1 677 338,00€ pour les charges de personnel et frais assimilés.
- Inscription de dépenses au chapitre 65 correspondant notamment aux participations reversées à CAPENA dans le cadre du programme Poissons Migrateurs (part de ses organismes des subventions attendues), et pour la participation de l'EPTB Charente au titre de la copropriété.
- Inscription de dépenses au chapitre 042 correspondant à la dotation aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2026 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2026 |
|-----------------|---|----------------------------|
| 70 | Produits de services, du domaine & Ventes diverses | 40 000,00 € |
| 74 | Dotation, subvention et participations | 2 925 745,62 € |
| 013 | Atténuation de charges | 18 400,00 € |
| 042 | Reprise des subventions transférables | 50 000,00 € |
| 002 | Reprise partielle du résultat de fonctionnement reporté | 132 486,12 € |
| | | 3 166 631,74 € |

- Inscription de recettes au chapitre 70 pour 40 000,00 € correspondant au montant des redevances à percevoir par l'EPTB pour l'année 2025 ;
- Inscription de recettes au chapitre 74 pour 2 925 745,62 € correspondant au montant des participations/subventions des différents financeurs et membres de l'EPTB Charente ;
- Inscription de recettes au chapitre 013 pour 18 400 € correspondant à la poursuite du versement des tickets restaurant aux agents de l'EPTB Charente ;
- Inscription de recettes au chapitre 042 pour 50 000,00 € correspondant à une opération d'ordre – Reprise des subventions transférables ;
- Il convient d'intégrer également le résultat de fonctionnement reporté de 1 583 968,60 € (002).

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement du Budget Primitif 2026 du budget principal s'élève à 554 194,10 €.
Pour rappel, le budget voté en 2025 pour la section d'investissement s'élevait à 411 451,30 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2026 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2026 |
|-----------------|---------------------------------------|----------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 39 944,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 309 050,10 € |
| 040 | Reprise des subventions transférables | 50 000,00 € |
| 45 | Opérations sous mandat | 155 200,00 € |
| | | 554 194,10 € |

Les dépenses d'investissement concernent la mise en œuvre et le développement des plateformes, le barrage de Lavaud, le fonctionnement des services.

Les dépenses proposées sont les suivantes :

- Inscription de dépenses au chapitre 20 de 39 944,00 €, notamment pour la mise en œuvre et le développement des plateformes E-tiage et E-qualité, le test de la solution BWI pour une étude seuils de gestion, des logiciels informatiques et comptable.
- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 309 050,10 € pour les travaux sur le barrage de Lavaud, la réalisation d'un piézomètre sur l'Arnoult, l'instrumentation du Karst, l'acquisition du matériel hydrométriques, le renouvellement d'une partie du parc informatique et des acquisitions diverses.
- Inscription d'une opération d'ordre correspondant à l'atténuation de la charge de la dotation aux amortissements : 50 000 €.
- Inscription d'une opération sous mandat pour le dispositif Aides Directes aux agriculteurs sur le territoire Coulonge Saint Hippolyte et les diagnostics MAEC.

Les restes à réaliser sont intégrés également pour un montant de 58 848,00 € correspondant aux opérations suivantes :

| Article | Nature de la Dépense | Créancier | Montant |
|----------------|--|------------------|--------------------|
| 2051 | Evolution plateforme | EAUCEA - LAETIS | 9 744,00 € |
| 21838 | Disque Dur SSD | KOESIO | 2 640,00 € |
| 21848 | Tables de pique-nique | AD PRODUCTION | 12 354,00 € |
| 2188 | Panneau signalisation Lavaud | SAUR | 740,40 € |
| 2188 | Fourniture et mise en place de bouées de signalisation | SAUR | 3 369,60 € |
| 2188 | Lot 1 - Fourniture, installation et sécurisation d'équipements | HYDRO INVEST | 30 000,00 € |
| TOTAL | | | 58 848,00 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget principal de l'EPTB Charente pour l'année 2026 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2026 |
|-----------------|---|--------------------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA | 29 300,00 € |
| 13 | Subvention Etat Equipement, Installations | 89 282,56 € |
| 040 | Amortissements des immobilisations | 125 000,00 € |
| 45 | Opérations sous mandat | 193 164,00 € |
| 001 | Reprise partielle du report du solde d'exécution de la section d'investissement | 117 447,54 € |
| | | 554 194,10 € |

- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 125 000,00 € correspondant aux amortissements de l'EPTB Charente.
- Inscription de recettes au chapitre 10 pour 29 300,00 € correspondant versement du FCTVA,
- Inscription de recettes au chapitre 13 pour 89 282,56 € correspondant aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur différentes opérations : Piézomètre du Karst, l'instrumentation sur la Guerlie,
- Inscription d'une opération sous mandat pour le dispositif Aides Directes aux agriculteurs sur le territoire Coulonge Saint Hippolyte et Diagnostics MAEC – 193 164,00 €,
- Il convient d'intégrer également le report du solde d'exécution de la section d'investissement de 581 895,73 € (001).

Les restes à réaliser sont intégrés également pour un montant de 37 964,00 € correspondant aux opérations suivantes :

| Article | Nature de la Dépense | Créancier | Montant |
|----------------|----------------------------------|------------------|--------------------|
| 458201 | AIDES DIRECTES AGRICULTEURS 2025 | | 37 964,00 |
| TOTAL | | | 37 964,00 € |

2.4.2 Budget Primitif du Budget annexe

Le budget annexe « Copropriété site administratif » a été créé par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2015 pour gérer l'espace en copropriété entre l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

L'Assemblée générale de copropriété a validé le 26 novembre 2025 le budget prévisionnel 2026 de la copropriété. Il est proposé d'inscrire au budget annexe « Copropriété site administratif » les montants validés par l'Assemblée générale de copropriété.

Ce budget, **équilibré en dépenses et en recettes**, prévoit pour 2026 un montant de **79 920,00 € pour la section de fonctionnement et 191 553,01 € pour la section d'investissement**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2026 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2026 |
|-----------------|--|----------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 51 220,00 € |
| 042 | Opération d'ordre budgétaire : Dotation aux amortissements | 28 700,00 € |
| | | 79 920,00 € |

- Inscription de dépenses au chapitre 011, Charges à caractère général, de 51 220,00 € correspondant aux charges de fonctionnement du bâtiment administratif : l'eau, l'électricité, la maintenance, le nettoyage des locaux, l'assurance des parties communes, l'abonnement à la fibre, etc...
- Inscription de dépenses au chapitre 042 de 28 700,00 € de dotation aux amortissements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2026 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2026 |
|-----------------|-------------------------------------|----------------------------|
| 75 | Autres produits d'activités | 61 595,80 € |
| 74 | Dotations et participations : FCTVA | 825,58 € |
| 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 17 498,62 € |
| | | 79 920,00 € |

Les crédits au chapitre 75 correspondent aux participations de l'EPTB Charente et de la Fédération de pêche.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2026 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2026 |
|-----------------|---|----------------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 51 488,76 € |
| 001 | Solde d'exécution de section d'investissement reporté | 140 064,25 € |
| | | 191 553,01 € |

- Inscription de dépenses au chapitre 21 de 51 488,76 € correspondant notamment à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment.

Les restes à réaliser sont intégrés également pour un montant de 2 688,00 € correspondant aux opérations suivantes :

| Article | Nature de la Dépense | Créancier | Montant |
|----------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|
| 21351 | Remplacement de la clôture | Entreprise FLEURET-ROUX | 2 688,00 |
| TOTAL | | | 2 688,00 € |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement du Budget Primitif du budget annexe de l'EPTB Charente pour l'année 2026 se répartissent de la façon suivante :

| Chapitre | Libellé | Proposition BP 2026 |
|----------|---|---------------------|
| 040 | Amortissements des immobilisations | 28 700,00 € |
| 021 | Opération d'ordre budgétaire - transfert entre section : Virement à la section d'investissement | 142 752,25 € |
| 10 | Dotations et fonds divers : FCTVA | 20 100,76 € |
| | | 191 553,01 € |

- Inscription de recettes au chapitre 040 pour 28 700,00 € correspondant aux amortissements de la copropriété.
- Inscription d'une opération d'ordre au chapitre 021 de 142 752,25 € correspondant au virement entre section.

Ce budget annexe n'appelle pas de participation supplémentaire des membres.

2.4.3 *Participation des membres*

Pour les contributions des Départements :

La contribution des Départements aux dépenses de l'EPTB Charente, déduction faite des aides et subventions extérieures, est plafonnée à hauteur de 360 000 € selon une clé de répartition définie dans les statuts de l'EPTB Charente :

| Département de la Charente | Département de la Charente-Maritime | Département des Deux-Sèvres | Département de la Vienne | Département de la Dordogne |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 42,72% | 38,83% | 8,29% | 4,95% | 5,21% |
| 153 792,00 € | 139 788,00 € | 29 844,00 € | 17 820,00 € | 18 756,00 € |
| Application de la baisse de 5 % pour l'année 2026 ↓ | | | | |
| 146 102,40 € | 132 798,60 € | 28 351,80 € | 16 929,00 € | 17 818,20 € |

Pour la contribution de la Région :

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2026, en appliquant la baisse de 5%, est de 142 500 € conformément aux statuts de l'EPTB Charente.

Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

Une part fixe à 1 000,00 €, et une part variable définie à 0,15 € par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Pour l'année 2026, une baisse de 5% est appliquée. En outre, chaque EPCI à fiscalité propre conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

| Membres | Montant de la participation statutaire | Montant de la participation 2026 |
|--|--|----------------------------------|
| CA Grand Angoulême | 21 845,00 € | 20 752,75 € |
| CDC Ile d'Oléron | 4 282,00 € | 4 067,90 € |
| CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge | 3 183,00 € | 3 023,85 € |
| CDC des Vals de Saintonge | 8 761,00 € | 8 322,95 € |
| CA Rochefort Océan | 10 435,00 € | 9 913,25 € |

| Membres | Montant de la participation statutaire | Montant de la participation 2026 |
|---|---|---|
| CDC du Civraisien en Poitou | 2 611,00 € | 2 480,45 € |
| CDC Aunis Sud | 3 177,00 € | 3 018,15 € |
| CA de la Rochelle | 3 264,00 € | 3 100,80 € |
| CDC Bassin de Marennes | 2 063,00 € | 1 959,85 € |
| CDC Porte Océane du Limousin | 1 100,00 € | 1 045,00 € |
| CDC du Rouillacais | 2 485,00 € | 2 360,75 € |
| CDC du Mellois en Poitou | 5 437,00 € | 5 165,15 € |
| CDC Charente Limousine | 3 865,00 € | 3 671,75 € |
| CDC Périgord Vert Nontronnois | 2 691,00 € | 2 556,45 € |
| CA de Grand Cognac | 11 425,00 € | 10 853,75 € |
| CA de Saintes | 9 818,00 € | 9 327,10 € |
| CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole | 1 534,00 € | 1 457,30 € |
| CC Cœur de Charente | 4 285,00 € | 4 070,75 € |
| CDC La Rochefoucauld | 4 245,00 € | 4 032,75 € |
| CDC Val de Charente | 3 130,00 € | 2 973,50 € |

Pour les contributions des syndicats mixtes :

Une part fixe à 1 000 €, et une part variable définie pour 2026 à 0,07 euros par habitant, calculée au prorata du nombre d'habitants se situant dans le périmètre de l'EPTB Charente. Pour l'année 2026, une baisse de 5% est appliquée. En outre, chaque syndicat mixte conserve la possibilité d'apporter une participation exceptionnelle en cas d'opération présentant un intérêt particulier pour celui-ci.

| Membres | Montant de la participation statutaire | Montant de la participation 2026 |
|--|---|---|
| Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief | 1 821,00 € | 1 729,95 € |
| Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne | 5 044,00 € | 4 791,80 € |
| Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont | 1 644,00 € | 1 561,80 € |
| Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne | 4 610,00 € | 4 379,50 € |
| Syndicat Mixte du Bassin du Né | 4 448,00 € | 4 225,60 € |
| Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru | 7 601,00 € | 7 220,95 € |
| Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois | 9 000,00 € | 8 550,00 € |
| Syndicat Mixte Charente Aval | 9 933,00 € | 9 436,35 € |
| Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure | 3 598,00 € | 3 418,10 € |
| Syndicat des Bassins Charente et Péruse | 2 654,00 € | 2 521,30 € |
| Syndicat des Bassins Argendor, Izonne et Son-Sonnette | 1 652,00 € | 1 569,40 € |
| Syndicat mixte des Bassins Bandiat-Tardoire | 2 182,00 € | 2 072,90 € |

2.4.4 Participations exceptionnelles des membres

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Charente a engagé différentes opérations en partenariat avec certains membres :

| Opération | Membre | Montant estimatif de la participation pour 2026 |
|---|---|---|
| Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Brouage | Communauté d'Agglomération Rochefort Océan | Solde de l'opération initiale |
| | Communauté de Communes Bassin de Marennes | Solde de l'opération initiale |
| Animation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations – PAPI Charente & Estuaire | Communauté d'Agglomération Rochefort Océan | 7 565,00 € |
| Diagnostics de vulnérabilité aux inondations du bâti | Communauté d'agglomération de Grand Cognac | 22 588,64 € |
| | Communauté d'agglomération de Grand-Angoulême | 14 200,68 € |
| | Département de la Charente | 19 400,00 € |
| | Communauté de Communes Vals de Saintonge | 2 755,90 € |
| | Communauté d'agglomération de Saintes | 16 094,30 € |
| | Département de la Charente-Maritime | 15 708,50 € |
| Animation du Programme Grenelle des captages Coulonje et St-Hippolyte | Communauté d'Agglomération de la Rochelle | 51 500,00 € |
| Etude de délimitation des zones de protection des sources de la Touvre | Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême | 7 525,60 € |
| Animation d'un programme d'actions sur la Guerlie | CDC Porte Océane du Limousin | 3 600,00 € |
| | CDC Charente limousine | 3 600,00 € |

Monsieur le Président propose au Comité syndical de voter le Budget Primitif 2026. Cette proposition fait l'objet du projet de délibération suivant.

Budget Primitif (budget principal et budget annexe)

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé le 13 janvier 2026 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe présenté par Monsieur le Président ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 3 166 631,74 € | 4 618 114,22 € | 554 194,10 € | 1 018 642,29 € |

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2026 pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement tel que décrit dans le document ci-joint arrêté à :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------------|-------------|----------------|--------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| 79 920,00 € | 79 920,00 € | 191 553,01 € | 191 553,01 € |

- **DECIDE** de voter, pour le budget principal de l'année 2026, une baisse exceptionnelle de 5% des participations statutaires des membres :

Pour les contributions des Départements :

| Département de la Charente | Département de la Charente-Maritime | Département des Deux-Sèvres | Département de la Vienne | Département de la Dordogne |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 42,72% | 38,83% | 8,29% | 4,95% | 5,21% |
| 153 792,00 € | 139 788,00 € | 29 844,00 € | 17 820,00 € | 18 756,00 € |
| Application de la baisse de 5 % pour l'année 2026 ↓ | | | | |
| 146 102,40 € | 132 798,60 € | 28 351,80 € | 16 929,00 € | 17 818,20 € |

Pour la contribution de la Région :

La contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine en 2026, en appliquant la baisse de 5%, est de 142 500 € conformément aux statuts de l'EPTB Charente.

Pour les contributions des EPCI à fiscalité propre :

| Membres | Montant de la participation statutaire | Montant de la participation 2026 |
|---|--|----------------------------------|
| CA Grand Angoulême | 21 845,00 € | 20 752,75 € |
| CDC Ile d'Oléron | 4 282,00 € | 4 067,90 € |
| CDC Charente Arnoult Cœur de Saintonge | 3 183,00 € | 3 023,85 € |
| CDC des Vals de Saintonge | 8 761,00 € | 8 322,95 € |
| CA Rochefort Océan | 10 435,00 € | 9 913,25 € |
| CDC du Civraisien en Poitou | 2 611,00 € | 2 480,45 € |
| CDC Aunis Sud | 3 177,00 € | 3 018,15 € |
| CA de la Rochelle | 3 264,00 € | 3 100,80 € |
| CDC Bassin de Marennes | 2 063,00 € | 1 959,85 € |
| CDC Porte Océane du Limousin | 1 100,00 € | 1 045,00 € |
| CDC du Rouillacais | 2 485,00 € | 2 360,75 € |
| CDC du Mellois en Poitou | 5 437,00 € | 5 165,15 € |
| CDC Charente Limousine | 3 865,00 € | 3 671,75 € |
| CDC Périgord Vert Nontronnois | 2 691,00 € | 2 556,45 € |
| CA de Grand Cognac | 11 425,00 € | 10 853,75 € |
| CA de Saintes, Grandes Rives, l'Agglo | 9 818,00 € | 9 327,10 € |
| CC de Gémozac et de la Saintonge Viticole | 1 534,00 € | 1 457,30 € |

| Membres | Montant de la participation statutaire | Montant de la participation 2026 |
|----------------------|---|---|
| CC Cœur de Charente | 4 285,00 € | 4 070,75 € |
| CDC La Rochefoucauld | 4 245,00 € | 4 032,75 € |
| CDC Val de Charente | 3 130,00 € | 2 973,50 € |

Pour les contributions des syndicats mixtes :

| Membres | Montant de la participation statutaire | Montant de la participation 2026 |
|--|---|---|
| Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief | 1 821,00 € | 1 729,95 € |
| Syndicat Mixte du bassin de la Boutonne | 5 044,00 € | 4 791,80 € |
| Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont | 1 644,00 € | 1 561,80 € |
| Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne | 4 610,00 € | 4 379,50 € |
| Syndicat Mixte du Bassin du Né | 4 448,00 € | 4 225,60 € |
| Syndicat mixte pour la Gestion des Bassins de l'Antenne, de la Soloire, du Romède, du Coran et du Bourru | 7 601,00 € | 7 220,95 € |
| Syndicat du Bassin des rivières de l'Angoumois | 9 000,00 € | 8 550,00 € |
| Syndicat Mixte Charente Aval | 9 933,00 € | 9 436,35 € |
| Syndicat d'Aménagement des rivières du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure | 3 598,00 € | 3 418,10 € |
| Syndicat des Bassins Charente et Péruse | 2 654,00 € | 2 521,30 € |
| Syndicat des Bassins Argendor, Izonne et Son-Sonnette | 1 652,00 € | 1 569,40 € |
| Syndicat mixte des Bassins Bandiat-Tardoire | 2 182,00 € | 2 072,90 € |

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les dépenses inscrites au Budget principal et au Budget annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les différents financements inscrits au Budget principal et au Budget annexe.

3 AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SUR LE FONCTIONNEMENT DU KARST DE LA ROCHEFOUCAULD : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX TRAVAUX DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

La ressource en eau du Karst de La Rochefoucauld est d'importance stratégique, tant au niveau local (alimentation en eau potable de l'agglomération d'Angoulême, irrigation, piscicultures, tourisme...) qu'à l'échelle du bassin versant de la Charente. En effet, en étiage, les débits de la Touvre sont supérieurs aux débits du fleuve Charente en amont de la confluence (malgré le soutien des débits par les barrages de Lavaud et Mas Chaban), et les apports du karst peuvent représenter jusqu'à 60% du débit de la Charente aval mesuré à Beillant. Ce rôle de soutien des débits du fleuve, mais aussi de dilution de ses eaux (qualité préservée et température stable), confère à la Touvre une importance stratégique pour la sécurisation des milieux et des usages sur l'axe Charente en aval d'Angoulême. Au regard du caractère stratégique de cette ressource, et dans le cadre de l'adaptation du bassin versant de la Charente au changement climatique et de la mise en œuvre de la feuille de route de gestion quantitative, plusieurs démarches visant à la préserver sont portées par l'EPTB Charente.

Une thèse engagée par Mme Danielle DOUCET, spéléologue et titulaire d'un master d'hydrogéologie, sous l'égide de Paul SARDINI, maître de conférences à l'Université de Poitiers, vise à caractériser le fonctionnement hydrogéologique du réservoir karstique de la Touvre en élaborant un modèle conceptuel multi-échelles prenant en compte les hétérogénéités de la plateforme carbonatée.

Il s'agit en résumé de valoriser les nouvelles observations (en particulier celles des spéléologues) afin d'actualiser et d'affiner les connaissances sur le karst (notamment sur la porosité du réservoir). Il est également prévu de travailler en collaboration avec l'Université de Toulouse afin d'améliorer le modèle KarstMod (développé dans le cadre de l'étude DOE et envisagé comme un possible futur outil de gestion).

Le budget global de la thèse (étalé sur 3 ans) est de 110 000 €, et il fait l'objet de la répartition financière suivante :

- 75 000 € autofinancés par la thésarde et l'Université (salaires, une partie du matériel et des déplacements),
- 35 000 € restants (achat de matériel, réalisation d'analyses en laboratoire) sur lesquels des financements sont recherchés.

Sur les 35 000 € de dépenses annexes, une aide à hauteur de 70% serait sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, soit un reste à charge de 10 500 € pour l'EPTB étalé sur 3 ans (3 500 € par an).

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de collaboration avec l'Université de Poitiers ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter des subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le financement de cette opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

4 CRÉATION D'UN NOUVEAU PIÉZOMÈTRE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ARNOULT

A l'issue d'une étude concernant la gestion conjoncturelle de l'étiage sur le bassin de l'Arnoult (démarche qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE, de la feuille de route et du plan d'adaptation Charente 2050), et en parallèle de l'expérimentation d'un nouvel indicateur et de nouveaux seuils de gestion, les acteurs du territoire et la Commission Locale de l'Eau ont validé (en juin dernier) la nécessité d'implanter un nouveau piézomètre dans la partie amont/médiane du bassin. Cette préconisation découle d'un constat de lacune de données à l'amont, et vise à améliorer la connaissance sur le fonctionnement du bassin (en particulier les relations nappe-rivière) en vue d'améliorer dans le futur la gestion conjoncturelle.

Le bureau d'études qui a accompagné l'EPTB Charente pour ces réflexions (CPGF Horizon) a proposé l'implantation d'un piézomètre sur la commune de Pessines, d'environ 65 m de profondeur afin de capter la nappe libre du Turonien.

Le montant total de l'opération est évalué à environ 50 000 € :

- 8 000 € de coût d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création du forage (déclaration loi sur l'eau, dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, suivi et réception des travaux)
- 18 000 € de coûts de travaux
- 24 000 € pour l'équipement par le BRGM (achat et installation du matériel, intégration du nouveau piézomètre dans le réseau de suivi du BRGM et déclaration de l'ouvrage dans la base de données ADES)

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les marchés nécessaires à la création d'un nouveau piézomètre sur le bassin versant de l'Arnoult ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à conventionner avec le BRGM afin que le nouveau piézomètre intègre son réseau de suivi ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière pour cette opération auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et d'autres financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

5 ÉTUDES RELATIVES A L'UTILISATION D'ANCIENNES CARRIÈRES POUR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE

A l'issue de l'étude des différentes solutions permettant d'optimiser la capacité du Karst de La Rochefoucauld à soutenir le fleuve Charente en étiage, et de la consultation des acteurs du territoire, l'une des 4 solutions retenues pour la suite des réflexions était la réalimentation du karst à partir d'anciennes carrières situées sur le bassin versant de la Tardoire.

D'après l'expertise technique, cette solution présente un potentiel intéressant et est à privilégier. Les acteurs du territoire sont également plutôt unanimes sur l'intérêt de poursuivre les réflexions à ce sujet

(85% des structures ayant répondu au sondage en ligne ont attribué un vote favorable à cette solution).

A ce jour, 2 sites d'étude sont pré-identifiés :

- une ancienne carrière située en tête de bassin versant de la Tardoire sur la commune de Champagnac-la-Rivière (87) : il s'agit dans ce cas d'étudier la faisabilité d'une connexion de la carrière au ruisseau de Brie pour un soutien d'étiage direct de la Tardoire (et donc indirect de la Touvre et de la Charente) ;
- une ancienne carrière (site de Landaudrie) située en domaine karstique sur la commune de Moulins-sur-Tardoire (16) : il s'agit ici d'étudier la dynamique d'infiltration d'eau et de transfert vers les sources de la Touvre.

Le montant des études, incluant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux, est estimé à environ 100 000 € HT.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les marchés nécessaires aux études relatives à l'utilisation d'anciennes carrières pour le soutien d'étiage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière pour cette opération auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et d'autres financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

6 PRÉLÈVEMENT GAEC TREIZE

Par courriel en date du 9 décembre 2025, le GAEC de La Treize, a sollicité une autorisation de prélèvement d'eau dans la retenue de la Guerlie, retenue secondaire du barrage de Lavaud. Le GAEC de la Treize est une exploitation bovine laitière, certifiée HVE4, avec une SAU d'environ 135 hectares dont une cinquantaine à proximité de la retenue de la Guerlie. La demande de prélèvement concerne un volume maximum de 30 000 m³ pour l'irrigation de maïs ensilage afin d'assurer une meilleure autonomie fourragère et pérenniser la production laitière de l'exploitation. Le prélèvement serait réalisé à l'aide d'un réseau enterré.

La retenue secondaire de la Guerlie est une retenue d'environ 1 Mm³, maintenue à un niveau constant jusqu'au 30 septembre environ, en raison de l'usage touristique du plan d'eau durant la période estivale. Un prélèvement de 30 000 m³ représente un abaissement du plan d'eau d'une dizaine de centimètres ce qui apparaît compatible avec l'usage touristique du plan d'eau.

Il convient de noter que ce prélèvement ne sera pas soumis au paiement de la redevance pour usage agricole de l'eau définie par le décret du 13 décembre 1994, le périmètre amont des retenues de Lavaud et Mas Chaban n'étant pas dans le périmètre des redevables. Cependant, dans le cadre de la démarche en cours relative à la récupération durable des coûts liés à l'entretien des barrages de Lavaud et Mas Chaban, qui nécessitera la modification du décret précité, ce prélèvement est susceptible d'être concerné à termes si son autorisation venait à être renouvelée dans les prochaines années.

Le bassin versant de la retenue de la Guerlie fait l'objet d'une stratégie locale visant à limiter les apports de nitrates et phosphore qui favorisent le développement des cyanobactéries dans le plan

d'eau. Le développement de ces cyanobactéries engendre des fermetures de baignade préjudiciables aux acteurs locaux. Dans ce cadre, le programme d'actions prévoit 6 axes de travail dont un concernant la réduction de l'impact des pollutions diffuses agricoles par l'accompagnement des agriculteurs vers des pratiques favorisant une meilleure qualité de l'eau. Le prélèvement pourrait être autorisé temporairement dans l'attente de la définition d'éco-conditionnalités liées aux pratiques de l'éleveur sur ses parcelles et susceptibles de contribuer à limiter les apports de nitrates et phosphore (mise en place d'infrastructures agro-écologiques, pratiques d'épandages, rotations, etc.).

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le prélèvement d'eau (volume maximum de 30 000 m³ par an) dans la retenue du barrage de la Guerlie par le GAEC de La Treize pour une durée de 10 ans sous réserve que ce prélèvement ait pour objectif la sécurisation de l'alimentation du bétail.

Ce prélèvement devra faire l'objet des autorisations administratives nécessaires selon la réglementation en vigueur.

En cas de nouvelles demandes de prélèvements dans la retenue de la Guerlie, cette autorisation pourra être revue à la baisse afin de satisfaire un partage équitable de la ressource entre les différents usagers du plan d'eau.

L'autorisation pourra également être revue s'il s'avère que le prélèvement n'est pas compatible avec une gestion durable du plan aussi bien du point de vue qualitatif que quantitatif.

- **DEMANDE** au GAEC de la Treize de participer et de s'impliquer dans le programme d'actions visant à améliorer la qualité des eaux du plan d'eau de la Guerlie via la mise en place à l'échelle de l'exploitation de pratiques et actions visant à améliorer la qualité de l'eau de la Guerlie.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.
- **INFORME** le GAEC de la Treize que le prélèvement faisant l'objet de la présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'une redevance dans les années à venir dès lors que le décret du 13 décembre 1994, instaurant une redevance pour usage agricole de l'eau, aura été modifié. La redevance est évaluée à 770 € pour un prélèvement de 30 000 m³.

7 BARRAGE DE LAVAUD : AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Depuis 2009, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Charente Limousine s'est vu confier la mission d'entretien des terrains autour du barrage de Lavaud, côté département de la Charente.

Le 18 octobre 2023, le comité syndical de l'EPTB a validé une convention d'entretien des espaces verts de ses parcelles en Haute-Vienne avec la commune de Videix (défrichage, nettoyage des abords du lac, aménagement de sentiers de randonnées...).

En 2025, l'EPTB Charente a fait l'acquisition de nouvelles parcelles sur la commune de Videix afin d'améliorer la gestion des abords du lac. Ces nouvelles parcelles vont également nécessiter un entretien.

Une première prestation unitaire de création et d'ouverture de nouveaux chemins de randonnées sur ces nouvelles parcelles sur la commune de Videix permettant de relier les tronçons existants s'élève à 7 370,61 €.

Avec l'ajout du nouveau linéaire, l'entretien régulier de l'ensemble des chemins, réalisé par la Commune de Videix, s'élève à 2 160 € chaque année.

A ce titre, il est proposé au Comité de réaliser un avenant à la convention permettant de contractualiser cet ajout aux prestations des services de la Commune de Videix pour le compte de l'EPTB Charente.

Vu le projet d'avenant à la convention joint en **annexe n°4**,

Monsieur le Président propose au Comité la signature d'un avenant à la convention d'entretien des espaces verts pour le Barrage de Lavaud avec la Commune de Videix,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'entretien des espaces verts sur le Barrage de Lavaud entre l'EPTB Charente et la Commune de Videix ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

8 QUESTIONS DIVERSES

ANNEXE 1

Procès-verbal de la séance du 13 janvier 2026

En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

ANNEXE 2

Compte Financier Unique – Exercice 2025

En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

ANNEXE 3

Budget primitif 2026

En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>

ANNEXE 4

**Avenant à la convention de réalisation de travaux : Entretien
espaces verts autour de la retenue de la Guerlie sur la
commune de Videix**

**En ligne sur le site internet de l'EPTB Charente :
<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>**